

**MAIRIE DE  
CHAUMONTEL**  
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**N° 2022/454**

**DATE DE  
CONVOCATION**

Le 23 septembre 2022

**OBJET :**

**AUTORISATION  
D'ACQUISITION DE  
TERRAINS**

Parcelles  
A N° 34  
AE N° 103

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site [www.ville-chaumontel.fr](http://www.ville-chaumontel.fr), sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**Procurations :** Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**Excusée :** Madame Gwendoline PLUQUET

**Absents :** Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Ernest COLLOBER

Nombre de Conseillers en

∞∞∞∞∞∞∞∞

Exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,  
Le 28 septembre 2022

Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA

Le Conseil Municipal ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

**Considérant** que la parcelle A N° 34, appartenant à Madame DEBLED Brigitte et Madame DEBLED Michèle, est en zone EBC (Espace Boisé Classé), en Site classé « Domaine de Chantilly », « Vallée de l'Ysieux et de la Thève », ainsi qu'en zone N (Naturelle) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et jouxte la parcelle A N° 35 appartenant à la Commune ;

**Considérant** que la parcelle AE N° 103, appartenant à Madame CHAMPEVAL Jeannine Adrienne, est en zone UA du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;

**Considérant** la volonté de la Commune de valoriser et de conserver ces espaces naturels ;

**Considérant** que la commune a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle A N° 34 pour une superficie de 1600 m<sup>2</sup> ainsi que de la parcelle AE N° 103 pour une superficie de 30 m<sup>2</sup>, **soit un total de 1630 m<sup>2</sup>** ;

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle A N° 34 pour une superficie de 1600 m<sup>2</sup> ainsi que de la parcelle AE N° 103 pour une superficie de 30 m<sup>2</sup>, **soit un total de 1630 m<sup>2</sup>**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**PRECISE** que cette transaction s'effectuera pour un montant global de 6 400 euros (SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS).

**DESIGNE** l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition entre la Commune de Chaumontel et Mesdames DEBLED Brigitte, DEBLED Michèle ainsi que Madame CHAMPEVAL Jeannine.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune de Chaumontel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#